

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DGRI 38 Subvention et convention avec l'association Clowns sans Frontières (19e) dans le cadre de la lutte contre le sida (Afrique du sud).

M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'Association Clowns sans Frontières, située 70 bis rue de Romainville – PARIS 19^e.

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire est autorisé à signer une convention avec l'Association Clowns sans Frontières, domiciliée 70 bis rue de Romainville – PARIS 19^e;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Association Clowns sans Frontières, domiciliée 70 bis rue de Romainville – PARIS 19^e;

Article 3 : La dépense au titre des relations internationales, sera imputée sur la VF 07002, chapitre 65, article 6543, nature 6543, Fonction 048, Fond 120, CF 07 – Budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.